



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 19 décembre 2016, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents :

Monsieur	Gilles Couture, maire
Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère
Monsieur	Claude Boucher, conseiller

Sont absents :

Messieurs	Marco Morin, conseiller Bertrand Thériault, conseiller
-----------	---

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Est aussi présente : Madame Sylvie Samson, directrice générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2016-12-326

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté en sa forme et teneur.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 455-16 ayant pour objet l'adoption du budget de l'année financière 2017 et du programme triennal des immobilisations et d'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux, de la collecte et de la disposition des ordures ainsi que de la vidange des fosses septiques des résidences isolées.
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-12-327
Adoption du
Règl. 455-16

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 455-16 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES AINSI QUE DE LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2017 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 décembre 2016;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

QUE le règlement numéro 455-16 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue
par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le Conseil adopte le budget "dépenses" qui suit pour l'année financière
de 2017.

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	404 029.00 \$
Sécurité publique	293 567.00
Transport	836 167.00
Hygiène du milieu	632 410.00
Santé et bien-être	13 388.00
Urbanisme et mise en valeur du territoire	121 849.00
Loisirs et culture	251 987.00
Frais de financement	<u>130 697.00</u>

Total des dépenses de fonctionnement **2 684 094.00 \$**

Autres activités financières et affectations

Amortissement réparti	- 507 188.00 \$
Remboursement de capital	160 600.00
Affectations - Taxes générales pour les immobilisations	143 800.00
Affectations - Fonds de roulement	<u>52 461.00</u>

Total des autres activités financières et affectations **- 150 327.00 \$**

TOTAL DES DÉPENSES **2 533 767.00 \$**

ARTICLE 2 : Le Conseil adopte le budget - Recettes - qui suit pour l'année
financière 2017.

RECETTES

Taxes	1 779 922.00 \$
Paiements tenant lieu de taxes	38 561.00
Transferts	342 544.00
Services rendus	252 500.00
Autres revenus	<u>120 240.00</u>

TOTAL DES RECETTES **2 533 767.00 \$**

ARTICLE 3 : Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se
répartit comme suit :

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Total des dépenses anticipées	2 503 890 \$	699 460 \$	65 000 \$



Année 2017 :

Sources de financement :

Taxes générales - immo.	143 800.00 \$
Autres fonds (surplus, etc.)	125 000.00
Emprunt à long terme	762 604.00
Subvention	<u>1 472 486.00</u>
Total des sources de financement	<u>2 503 890.00 \$</u>

Dépenses d'investissement :

Sécurité publique	713 000.00 \$
Transport	500 800.00
Hygiène du milieu	1 180 090.00
Loisirs	<u>110 000.00</u>
Total des dépenses d'investissement	<u>2 503 890.00 \$</u>

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4 :

D'autoriser lorsque nécessaire et ce, par voie de résolution du conseil municipal, le transfert de crédits budgétaires à l'intérieur du budget de l'année.

ARTICLE 5 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,78 \$ / 100 \$ pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Les taux de taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2017.

Taxe foncière spéciale - Sureté du Québec - :	0.08 \$ / 100 \$
Taxe foncière spéciale - Loisirs - :	0.11 \$ / 100 \$

ARTICLE 7 :

Le Conseil fixe le tarif aqueduc pour l'année 2017 à 404,00 \$ pour l'unité de référence 1 "résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 376-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8 :

Le Conseil fixe le tarif égout et assainissement des eaux usées pour l'année 2017 à 143,00 \$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 377-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9 :

Le Conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2017 à 130,00 \$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 378-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.



ARTICLE 10 :

Afin de pourvoir aux dépenses de vidange des fosses septiques et puisards des résidences isolées du territoire de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et en vertu du règlement 432-14, le Conseil fixe le tarif pour l'année 2017 à 50 \$, et, ce, pour toutes les résidences isolées du territoire, sauf pour les propriétaires ayant une fosse de rétention.

ARTICLE 11 :

En vertu du règlement d'emprunt numéro 379-08 pour l'alimentation en eau potable et travaux complémentaires de prolongement des services d'égouts et de distribution en eau potable, le Conseil fixe, pour le secteur desservi par le réseau d'égout domestique ainsi que dans le secteur où le réseau d'égout domestique sera prolongé, pour l'année 2017, le tarif de 51,00 \$ pour l'unité de référence 1 "résidentiel" identifié au tableau des unités contenu au règlement 379-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 12 :

En vertu du règlement d'emprunt numéro 379-08 pour l'alimentation en eau potable et travaux complémentaires de prolongement des services d'égouts et de distribution en eau potable, le Conseil fixe, pour le secteur desservi par le réseau de distribution en eau potable ainsi que dans le secteur où sera prolongé le réseau de distribution en eau potable, pour l'année 2017, le tarif de 156,00 \$ pour l'unité de référence 1 "résidentiel" identifié au tableau des unités contenu au règlement 379-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 13 :

En vertu du règlement d'emprunt numéro 386-09 pour les travaux de construction d'un chemin de villégiature au Lac Saint-François, le Conseil fixe, pour les immeubles imposables situés en bordure des travaux réalisés, pour l'année 2017, le tarif de 8 \$ pour chaque mètre situé en front des immeubles imposables identifié au tableau contenu au règlement 386-09, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 14 :

En vertu du règlement d'emprunt numéro 424-13 pour les travaux de construction d'une ligne aérienne pour le chemin des Érables, le Conseil fixe, pour les immeubles imposables situés en bordure des travaux réalisés, pour l'année 2017, le tarif de 4,50 \$ pour chaque mètre situé en front des immeubles imposables identifié au tableau contenu au règlement 424-13, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 15 :

- a) La Municipalité peut, aux frais des propriétaires, construire des conduites privées et des entrées d'eau et d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques.
- b) Tous les travaux de raccordement seront exécutés par la Municipalité, ou seront exécutés sous la surveillance du directeur des travaux publics ou son remplaçant.
- c) Le propriétaire doit déposer, avant le début des travaux, une somme de 500 \$.
- d) Les matériaux utilisés pour le raccordement devront être ceux exigés par les responsables de la Municipalité et conformes aux normes.
- e) À la fin des travaux, la Municipalité facturera au propriétaire un montant de 500 \$. Le cout total pour les branchements des services d'aqueduc et d'égout à des propriétés privées est de 1 000 \$, que ce soit pour un (1) service ou les deux (2).
- f) Les travaux d'entretien et/ou de réparation sur les conduites privées et des entrées d'eau et d'égout sont aux frais des propriétaires.



ARTICLE 16 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité est désormais fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 17 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DES QUESTIONS

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

2016-12-328


5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.


Gilles Couture
maire


Sylvie Samson
directrice générale

